

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 151

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du lundi 06 Mai 2024,
Au vendredi 31 Mai 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de
raccordement Enédis souterrain, par la société
MAISON ET FILS, il est nécessaire d'interdire le
stationnement et d'occuper les emprises au droit
du 6 Rue Amyot d'Inville,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
au droit du 6 Rue Amyot d'Inville, du lundi 06 Mai 2024 au vendredi 31 Mai 2024.

Article 2 : La société MAISON & FILS est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 6 Rue
Amyot d'Inville, du lundi 06 Mai 2024 au vendredi 31 Mai 2024.

Article 3 : La société MAISON & FILS se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier
pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le
balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 21 MARS 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAire

Publié sur le site de la Collectivité le : 21 MARS 2024
Et notifié à l'intéressé le : 21 MARS 2024